



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## calamités agricoles

Question écrite n° 25735

### Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'ampleur du sinistre du 8 avril dernier dans la Loire, où la température est descendue au-dessous de - 7° C, générant pour les producteurs de fruits 13,4 millions d'euros de pertes directes. Ces gelées, qui ont affecté d'autres régions de France, ont amené le Gouvernement à accélérer le dispositif d'indemnisation publique des dommages non assurables dans le cadre du régime des calamités agricoles. La Commission nationale des calamités agricoles s'est ainsi tenue le 3 juin 2003, immédiatement après la fin des expertises conduites avec diligence dans les départements. Un examen global des difficultés rencontrées par les structures de première mise en marché et des questions liées à l'emploi permanent devait être mené sur la base de ces expertises. Les organisations syndicales agricoles ont réclamé des mesures exceptionnelles pour venir en aide aux producteurs touchés et ont demandé la fixation d'un taux de base d'indemnisation majoré à 60 %. Les représentants de son ministère ont proposé, quant à eux, une augmentation du taux de base de 10 % pour les producteurs sinistrés à plus de 85 %. Les contributions du fonds des calamités agricoles sont exclusivement d'origine professionnelle : non seulement l'État ne verse rien, mais il prélève sur celui-ci pour alimenter le budget annexe des prestations sociales agricoles. Il l'interroge donc sur les voies et moyens d'un règlement rapide et concerté de ce dossier.

### Texte de la réponse

A la suite de l'épisode de gel du 8 au 11 avril 2003, le Gouvernement a mis en place un dispositif complet de mesures spécifiques et un niveau d'indemnisation important sur les pertes de récolte. Les modalités d'accès à la procédure des calamités agricoles, pour ce sinistre, ont été accélérées. La Commission nationale des calamités agricoles, initialement prévue le 19 juin 2003, s'est réunie le 3 juin 2003. Les taux des indemnités servies par le Fonds national de garantie des calamités agricoles ont été relevés exceptionnellement, quelle que soit la nature des récoltes sinistrées. Le dispositif en faveur des agriculteurs en difficulté (prise en charge d'intérêts, aménagement des échéances sociales) est également mobilisé à partir d'une dotation de 9,4 millions d'euros. Un programme exceptionnel d'arrachage d'arbres atteints de la sharka et victimes du gel est lancé et doté de 4,3 millions d'euros. Le bénéfice du RMI et la CMU sont ouverts aux agriculteurs les plus en difficulté. Une enveloppe de prêts de consolidation est débloquée pour permettre de reporter l'échéance 2003 des prêts en cours ainsi qu'une aide de trésorerie pour les exploitants, notamment les jeunes, dont la situation financière ne permet pas d'accéder aux prêts de consolidation. L'aval des filières arboricoles va bénéficier, à hauteur de 10,6 millions d'euros, de mesures particulières pour faire face à la baisse d'activité induite par le sinistre. En outre, des dispositions fiscales complètent ces mesures. L'ensemble de ce dispositif a été conçu afin que les aides parviennent rapidement aux sinistrés notamment dans le cadre des calamités agricoles, et que les cas particuliers qui pourraient ne pas relever de cette procédure soient néanmoins traités.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Nicolin](#)

**Circonscription** : Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 25735

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 octobre 2003, page 7564

**Réponse publiée le** : 23 mars 2004, page 2238